

## Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 165-2018  
Type d'intervention: Interpellation  
Motion ayant valeur de directive: ☐  
N° d'affaire: 2018.RRGR.524  
  
Déposée le: 03.09.2018  
  
Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Linder (Bern, Les Verts) (porte-parole)  
Vanoni (Zollikofen, Les Verts)  
Cosignataires: 0  
  
Urgence demandée: Oui  
Urgence accordée: Non 06.09.2018  
  
N° d'ACE: 73/2019 du 30 janvier 2019  
Direction: Direction de l'instruction publique  
Classification: –



### **PHBern : admission sans examen des titulaires d'une maturité professionnelle**

Cela fait longtemps que l'admission sans examen des titulaires d'une maturité professionnelle à la PHBern est régulièrement réclamée au Grand Conseil. Cette revendication n'a jusqu'à présent pas pu être prise en compte étant donné que la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ne reconnaîtraient dès lors plus les diplômes délivrés par la PHBern, si bien que les diplômés et diplômées de cette haute école pédagogique ne pourraient plus enseigner partout en Suisse. Cela pose un problème de taille, car les diplômés et les diplômées de la PHBern et la PHBern elle-même seraient pénalisés. Cette question n'est pas réglée, elle est au contraire toujours autant d'actualité au vu de la pénurie de personnel enseignant.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures le canton de Berne pourrait-il prendre pour que cette revendication soit entendue par les services compétents ?
2. Quelles sont les autres possibilités qui existent pour faciliter l'admission des titulaires d'une maturité professionnelle à la PHBern ?

3. L'admission « sur dossier » des titulaires d'une maturité professionnelle pourrait-elle être une solution envisageable ? Est-ce qu'une telle solution aurait des chances d'être acceptée par la CSHE et la CDIP ?
4. Quelles conséquences subirait Berne s'il était le seul canton suisse à garantir l'accès à sa haute école pédagogique sans examen aux titulaires d'une maturité professionnelle ?
5. D'autres cantons souhaitent-ils garantir aux titulaires d'une maturité professionnelle l'accès à leur haute école pédagogique sans examen ?
6. Compte tenu du risque de pénurie d'enseignants et d'enseignantes, existe-t-il d'autres moyens de faciliter l'accès aux hautes écoles pédagogiques des titulaires d'autres diplômes professionnels et du degré secondaire ?

Motivation de l'urgence : Nous sommes actuellement dans l'attente de la réponse à la motion Gnägi « Revoir les conditions d'admission à la PHBern pour remédier à la pénurie de personnel enseignant ». Il est presque certain que, sur le fond, rien n'a changé depuis la réponse à la dernière motion portant sur le même sujet. C'est justement en raison de la menace de pénurie de personnel enseignant qu'il est nécessaire de trouver rapidement des solutions qui ne désavantagent pas le canton de Berne du point de vue de la reconnaissance des diplômes sur le plan national.

## Réponse du Conseil-exécutif

### Question 1

Depuis plusieurs années, la Direction de l'instruction publique s'engage activement auprès des instances compétentes pour garantir aux titulaires d'une maturité professionnelle l'accès direct aux filières d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire proposées par les hautes écoles pédagogiques (HEP). Le Conseil des hautes écoles de la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) a délégué à la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) sa compétence prévue dans la loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20) en relation avec la définition des conditions que doivent remplir les titulaires d'une maturité professionnelle pour être admis en HEP. La Direction de l'instruction publique du canton de Berne a déposé auprès des deux instances des motions portant sur la présente problématique. Elle en a également déposé une auprès des instances préparatoires actuellement chargées de la révision totale du règlement de la CDIP relatif à la reconnaissance des diplômes d'enseignement pour le degré primaire, le degré secondaire I et les écoles de maturité. La proposition du canton de Berne a alors été admise à titre de variante dans l'ébauche du règlement. Cependant, lors de la consultation, une courte majorité des cantons et une large majorité des autres participants à la procédure se sont prononcées en faveur du maintien d'un examen d'admission pour les titulaires d'une maturité professionnelle.

A l'issue de l'évaluation des résultats de la consultation, le Comité de la CDIP a chargé son secrétariat général de réviser l'ébauche de règlement. Les travaux concernant la présente affaire devraient reprendre début 2019. La Direction de l'instruction publique restera fidèle à sa proposition initiale. Cependant, si finalement le règlement concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement arrêté par la CDIP ne prévoyait pas l'accès sans examen des titulaires d'une

maturité professionnelle aux HEP, alors le canton de Berne devrait continuer de se conformer aux prescriptions en vigueur. Le dépôt de la motion pour l'adoption de la variante bernoise constitue actuellement la dernière mesure possible.

Toutefois, la consultation a aussi montré que la volonté de permettre de plus en plus aux titulaires de la maturité professionnelle d'accéder aux postes d'enseignement dans les degrés préscolaire et primaire existait dans de nombreux cantons. C'est pourquoi la Direction de l'instruction publique s'engagera expressément à faire en sorte que la procédure d'admission aux HEP soit simplifiée pour les titulaires de la maturité professionnelle, si l'examen d'admission devait être maintenu (cf. réponse à la question 2).

## Question 2

Aujourd'hui déjà, les titulaires d'une maturité professionnelle ont accès aux filières d'enseignement pour les degrés préscolaire, primaire et secondaire I proposées par les HEP (aussi par la PHBern) à condition de réussir l'examen d'admission, appelé examen complémentaire. Le niveau de l'examen d'admission dépend de la filière souhaitée (moins élevé pour les degrés préscolaire et primaire, plus élevé pour le degré secondaire I). Les candidats et candidates ont la possibilité de fréquenter au préalable un cours facultatif de préparation à l'examen. En 2017 et 2018, environ 83 pour cent des candidats et candidates ayant suivi une formation préalable de maturité professionnelle ont réussi l'examen complémentaire de la PHBern leur permettant d'accéder à la filière d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire. Parmi les titulaires d'une maturité professionnelle n'ayant pas suivi de cours de préparation, environ 65 pour cent ont réussi l'examen. Actuellement, 17 pour cent des étudiants et étudiantes qui ont commencé en 2018 leurs études en filière d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire à la PHBern ont suivi une formation préalable de maturité professionnelle.

Comme indiqué dans la réponse à la question 1, en cas de maintien de l'examen d'admission aux filières d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire des HEP pour les titulaires de la maturité professionnelle, la Direction de l'instruction publique s'engagera expressément pour que cet examen soit simplifié. En particulier, l'examen doit être adapté de façon cohérente à l'orientation de la maturité professionnelle des candidats et candidates et ceux-ci doivent être exemptés des épreuves portant sur les disciplines pour lesquelles ils ont déjà passé un examen dans le cadre de la maturité professionnelle. La Direction de l'instruction publique est d'avis que cette solution n'enfreint ni les règlements actuels de la CDIP, ni les règlements prévus à l'avenir. La HEP de Zurich applique déjà une réglementation similaire.

## Question 3

La procédure d'admission sur dossier a déjà été imposée par la CDIP et mise en place il y a quelques années, alors que se dessinait une pénurie d'enseignants et enseignantes. Depuis, les HEP appliquent cette procédure. A la PHBern aussi, la procédure d'admission sur dossier est déjà bien établie. Elle permet aux personnes âgées de plus de 30 ans ne disposant pas d'une maturité gymnasiale mais d'un niveau de formation équivalent de se réorienter vers le métier d'enseignant ou d'enseignante. A la PHBern, dans le cadre de cette procédure d'admission sur dossier, l'aptitude aux études des candidats et candidates est attestée au moyen d'un dossier et à l'occasion d'un colloque en lieu et place d'un examen d'admission. Cette possibilité est également prévue dans le futur règlement de la CDIP concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement.

D'après la PHBern, les titulaires d'une maturité professionnelle ne choisissent cependant que rarement cette voie d'accès car la constitution d'un dossier et la présentation devant un jury représentent pour eux davantage de travail que la participation à un examen complémentaire. Cette tendance se renforcerait certainement si, à l'avenir, l'examen d'admission devait être simplifié, comme évoqué dans la réponse à la question 2.

#### Question 4

Si, contre les dispositions du droit fédéral, le canton de Berne garantissait l'accès sans examen à la filière d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire de la PHBern aux titulaires d'une maturité professionnelle, cette filière d'études ne serait plus reconnue par la CDIP. Cela signifierait que le diplôme obtenu par toutes les personnes issues de cette filière (aussi celles qui remplissent les exigences posées par le droit fédéral) ne leur permettrait plus d'enseigner partout en Suisse, ce qui nuirait fortement à l'attrait des diplômes délivrés par la PHBern. Cette dernière devrait alors enregistrer un net recul du nombre de ses étudiants et étudiantes et subir d'énormes pertes de revenus découlant de l'Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES). La pénurie d'enseignants et enseignantes dans le canton de Berne ne s'en trouverait qu'accroîtée.

La mise en place d'une filière supplémentaire séparée pour les titulaires d'une maturité professionnelle réduirait la problématique à ce groupe de personnes mais entraînerait également une perte de prestige pour la PHBern et une charge financière supplémentaire pour le canton de Berne. Par ailleurs, les diplômés et diplômées de cette filière, qui disposeraient alors d'un diplôme d'enseignement cantonal, seraient particulièrement désavantagés dans leur recherche de poste lorsque le marché de l'emploi dans le domaine de l'enseignement se détendra. Par conséquent, l'offre d'une filière supplémentaire séparée ne rencontrerait probablement pas un grand succès.

#### Question 5

Oui. Lors de la procédure de consultation portant sur la révision totale du règlement de la CDIP concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement, le canton de Berne, la principauté du Liechtenstein et dix autres cantons (AG, AI, AR, BL, GL, GR, JU, OW, VD, VS) se sont prononcés en faveur de la proposition soumise par le canton de Berne. 14 cantons (BS, FR, GE, LU, NE, NW, SG, SH, SO, SZ, TI, TG, UR, ZH) se sont prononcés contre. Les résultats de la consultation sont disponibles sur le site Internet de la CDIP<sup>1</sup>.

#### Question 6

Dans ses règlements concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement, la CDIP prévoit déjà que les titulaires d'un diplôme délivré par une école du degré secondaire II à l'issue d'une formation de trois ans ou les titulaires d'un certificat fédéral de capacité accompagné d'une expérience professionnelle de plusieurs années ont accès aux filières d'enseignement pour les degrés préscolaire, primaire et du secondaire I proposées par les HEP. Tout comme les personnes titulaires d'une maturité professionnelle, ils doivent cependant réussir au préalable un examen d'admission. Les personnes en réorientation professionnelle sont également admis-

---

<sup>1</sup> <http://www.cdip.ch/dyn/30411.php>

sibles dès lors que la HEP a constaté leur aptitude aux études dans le cadre d'une procédure d'admission sur dossier (cf. réponse à la question 3). Les mêmes réglementations sont prévues dans le futur règlement de la CDIP concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement.

La PH Berne applique déjà cette exigence. Pour l'année académique 2017-2018, les personnes ayant réalisé une formation préalable de maturité gymnasiale constituaient seulement 59 pour cent des étudiants et étudiantes de la filière d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire et 65 pour cent de la filière d'enseignement pour le degré secondaire I. Les 40 pour cent restants se composaient de personnes titulaires d'une maturité professionnelle, d'une maturité spécialisée ou d'autres attestations de formations préalables. A la PHBern, seules quelques personnes privilégient la procédure d'admission sur dossier à l'examen complémentaire.

La simplification de l'admission pour les groupes de personnes susmentionnés serait également uniquement envisageable au niveau de l'examen complémentaire. A l'instar de ce qui est visé pour les titulaires d'une maturité professionnelle, ils pourraient être exemptés des disciplines de l'examen d'admission pour lesquelles ils ont déjà passé un examen dans le cadre de leur formation préalable. Cependant, la mise en œuvre d'une telle procédure d'admission constituerait un travail important et complexe pour les HEP car ces groupes très hétérogènes sont composés de personnes aux formations préalables très diverses.

Destinataire

- Grand Conseil